Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Annie LAGRANGE, certifie que les délibérations du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 :

CC/2019/50 : Ile aux serpents- solde des loyers 2014
CC/2019/51 : Avis de la CCVG sur l'arrêt projet du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine
CC/2019/52 : Avis de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Clain
CC/2019/53 : Commission Locale d'Information (CLI) : désignation des représentants

ont été diffusées sur le site internet le 19 juillet 2019

Fait à Montmorillon, le 18 juillet 2019

La Présidente,

A. Lagrange

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Gouex, sous la présidence de M. Jean Pierre MELON, Vice-Président,

Étaient présents : Mme DAGONAT, M. FAUGEROUX, M. DOLIN, Mme BAILLARGEAT, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme BRUGIER-THOREAU, M. CHARRIER, M. MARTIN, M. GOURMELON, Mme ARTUS, M. PREHER, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, M. GUILLOT, M. FAROUX, M. PERAULT, Mme MAYTRAUD , M. COLIN, M. BLANCHARD, M. BOUTELOUP, Mme GAYOT, Mme NOEL, Mme N.TABUTEAU, Mme SOUBRY, M. BOIRON, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. A. TABUTEAU, Mme JEAN, M. PORTE, M. ROUSSE, M. LARRANT, M. ROYER, M. COSTET, M. JARRASSIER, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, M. FAITY, M. C. VIAUD, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme DU DOIGNON à M. FAUGEROUX, M. ANDRODIAS à M. A. TABUTEAU, M. E. VIAUD à M. BOIRON, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. COMPAIN à M. MELON, Mme DALLAY à Mme GAYOT, Mme ABREU à M. BLANCHARD, Mme COURAULT à M. BOUTELOUP, M. de CREMIERS à M. MARTIN, M. HUGUENAUD à M. FAROUX, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : M. ROSE, Mme PORCHERON, M. NEUVY, M. BOBIN, Mme BOURRY, Mme WAGON, Mme BUSSAC-GARCIA, Mme PARADOT, Mme PROT, M. DAILLER, M. J.P TABUTEAU, M. DIOT, Mme LEGRAND,

Assistaient également : Mme TAVILIEN, M. GERMANEAU, Mme GUILLEMIN, Mme ABAUX, M. MONCEL, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et Mme JEAN

Date de convocation : le 4 juillet 2019 Date d'affichage : le 18 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 46 Nombre de votants : 58

CC/2019/50 : ILE AUX SERPENTS- SOLDE DES LOYERS 2014

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. JASPART et M. BOZIER, Conseillers communautaires**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Vice-Président informe le Conseil de la situation juridique vis-à-vis de la Sarl Les Reptiles de la Vienne qui était titulaire d'un contrat d'occupation du domaine public pour le site de La Trimouille, dénommé « L'Ile aux serpents ».

Le Vice-Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la SARL Les Reptiles de la Vienne est titulaire d'un contrat d'occupation du domaine public de 99 ans conclu avec la Communauté de Commune Vienne et Gartempe pour le site de la

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_50-DE
Reçu le 18/07/2019

Trimouille dénommé « L'Ile aux Serpents ». Elle est également titulaire d'une convention d'occupation du domaine public sur la commune de Civaux sur le site dénommé « La Planète des Crocodiles ».

Le site de « L'Ile aux Serpents » est fermé depuis décembre 2015 mais la Communauté de Communes reste créancière de la SARL sur un loyer annuel restant dû.

Une délibération en date du 11 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais proposait un moratoire de la dette du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 en attendant une éventuelle reprise du site. Après discussion, les conseillers communautaires proposaient de « conserver le contrat d'occupation qui lie la SARL à la Communauté de Communes et de solliciter le repreneur de la SARL afin qu'il imagine un projet sur le site et d'instaurer un moratoire d'une année. Ce moratoire est établi en considération de l'intérêt général qui s'attache, pour la Communauté de Communes, à la pérennisation d'un interlocuteur contractuel, dans la gestion du contrat d'occupation du domaine public. La fixation d'un moratoire donne les meilleures chances à la SARL Les Reptiles de la Vienne, et à la Société d'Economie Mixte (SEM) qui s'y substituera, pour redévelopper son activité, et permettre ainsi la reprise du paiement des redevances, de même que la redéfinition d'un nouveau mode d'occupation du site de la Trimouille ».

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes a décidé :

- De dénoncer le contrat d'occupation du domaine public qui la liait à la Sarl Les Reptiles de la Vienne à compter du 10 janvier 2017.
- D'annuler le loyer qui était couvert par le moratoire décidé par la délibération en date du 11octobre 2016.

Le Vice-Président informe le Conseil que le loyer de 2014 était fixé à 30 996.14 €/an. Il est précisé que l'année 2014 était l'année du changement d'actionnaire de la Sarl. Afin de faciliter la reprise, la CCM avait échelonné ce loyer sur 5 exercices à partir de 2015.
La première échéance de 2015 a été honorée, par contre compte tenu de l'arrêt d'activité au 31 décembre 2015, les 4/5ème restant à verser de loyer n'ont pas été honorés.
Compte tenu de cette situation, la Présidente propose au Conseil de ne pas réclamer ces 4/5 de loyers (soit 24 794,51 €) à la Sarl Les Reptiles de la Vienne, reprise par la Société d'Economie Mixte.

Il est précisé qu'aucun titre n'avait été émis pour ces loyers.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	41	Contre	7	Abstention	9	Ne prend pas part au vote	1

- De ne pas réclamer les 4/5 de loyers (soit 24 794.51 €) à la Sarl les Reptiles de la Vienne, reprise par la société d'Economie Mixte et de ce fait libérer la société de tout engagement vis-à-vis de la CCVG,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_50-DE
Reçu le 18/07/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Gouex, sous la présidence de M. Jean Pierre MELON, Vice-Président,

Étaient présents : Mme DAGONAT, M. FAUGEROUX, M. DOLIN, M. JASPART, M. BOZIER, Mme BAILLARGEAT, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme BRUGIER-THOREAU, M. CHARRIER, M. MARTIN, M. GOURMELON, Mme ARTUS, M. PREHER, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, M. GUILLOT, M. FAROUX, M. PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, M. BLANCHARD, M. BOUTELOUP, Mme GAYOT, Mme NOEL, Mme N.TABUTEAU, Mme SOUBRY, M. BOIRON, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. A. TABUTEAU, Mme JEAN, M. PORTE, M. ROUSSE, M. LARRANT, M. ROYER, M. COSTET, M. JARRASSIER, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, M. FAITY, M. C. VIAUD, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme DU DOIGNON à M. FAUGEROUX, M. ANDRODIAS à M. A. TABUTEAU, Mme LAGRANGE à M. BOZIER, M. E. VIAUD à M. BOIRON, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. COMPAIN à M. MELON, Mme DALLAY à Mme GAYOT, Mme ABREU à M. BLANCHARD, Mme COURAULT à M. BOUTELOUP, M. de CREMIERS à M. MARTIN, M. HUGUENAUD à M. FAROUX, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : M. ROSE, Mme PORCHERON, M. NEUVY, M. BOBIN, Mme BOURRY, Mme WAGON, Mme BUSSAC-GARCIA, Mme PARADOT, Mme PROT, M. DAILLER, M. J.P TABUTEAU, M. DIOT, Mme LEGRAND,

Assistaient également : Mme TAVILIEN, M. GERMANEAU, Mme GUILLEMIN, Mme ABAUX, M. MONCEL, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et Mme JEAN

Date de convocation : le 4 juillet 2019	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 48
Date d'affichage : le 18 juillet 2019	**Nombre de votants : 61**

CC/2019/51 : AVIS DE LA CCVG SUR L'ARRET PROJET DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Le Projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires « SRADDET » a été arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine en Séance Plénière du lundi 6 mai 2019

Il s'articule autour de 3 orientations, déclinées en objectifs stratégiques :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique

Objectif 1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

Objectif 2 : Développer l'économie circulaire

Objectif 3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

Objectif 4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

Objectif 5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

Orientation 2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse

Objectif 1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

Objectif 2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

Objectif 4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation

Objectif 5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire

Objectif 1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires Ruraux

Objectif 2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres bourgs

Objectif 3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

Objectif 4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Ces objectifs stratégiques sont explicités par un fascicule regroupant les règles générales.

Ce fascicule comporte 41 règles permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il est composé de 6 chapitres thématiques, chacun d'entre eux prévoyant les modalités d'évaluation et de suivi. Les règles générales sont également assorties de mesures d'accompagnement.

Les 6 chapitres sont décomposés comme suit :

- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace
- Cohésion et solidarités sociales et territoriales
- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
- Climat, Air, Energie

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Vu délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2019, présentée en annexe, arrêtant le projet de SRADDET.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCoT Sud-Vienne en date du 28 juin 2019, qui a émis un avis favorable au projet de SRADDET arrêté car il n'a pas été constaté de divergence avec le projet arrêté du SCoT Sud Vienne mais avec une réserve sur les modalités d'application territoriale de l'objectif de réduction de consommation d'espaces de 50%, compte tenu du fait qu' il est déterminé sans distinction de typologie territoriale (espaces métropolitains, urbains, littoraux, ruraux, ...).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	46	Contre	10	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	1

- D'émettre un avis favorable au projet de SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine arrêté, avec une réserve identique à celle du Conseil Syndical du SCoT Sud-Vienne, à savoir une réserve sur les modalités d'application territoriale de l'objectif de réduction de consommation d'espaces de 50 %, compte tenu du fait qu'il est déterminé sans distinction de typologie territoriale (espaces métropolitains, urbains, littoraux, ruraux...)

- Emet un regret vis-à-vis de la formation qui n'est pas intégrée dans le projet de SRADDET. Il est rappelé que la formation est un enjeu reconnu dans le cadre du projet de territoire 2019/2028 de la CCVG,

- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

N° d'ordre : 01

N° délibération : 2019.634.SP

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Envoi Préfecture : 14/05/2019 Retour Préfecture : 14/05/2019

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 6 mai 2019

« Projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET »

Synthèse

La loi NOTRe du 7 août 2015, modifiée par ordonnance du 27 juillet 2016, a confié à la Région l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Nouvelle-Aquitaine a voulu faire de cet exercice réglementé et inédit **une opportunité de construire avec les territoires une stratégie d'aménagement durable et équilibrée, à horizon 2030.**

Le SRADDET, **schéma opposable aux documents de planification et d'urbanisme** – les Schémas de cohérence territoriale, en l'absence, les Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux), en l'absence, les cartes communales, ainsi que les Plans de déplacements urbains, les chartes de Parcs naturels régionaux et les Plans climat-air-énergie territoriaux, vise à mettre en cohérence les politiques publiques, dans un souci de plus grande efficacité.

Résultat d'une très large concertation auprès des acteurs du territoire au cours des années 2017 et 2018, il pose la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire, en **quatre orientations prioritaires** :

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

- **Bien vivre dans les territoires** : se former, travailler, se loger, se soigner
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** : se déplacer facilement et accéder aux services
- **Consommer autrement** : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé** : réussir la transition écologique et énergétique

Ces quatre priorités stratégiques sont la réponse proposée par la Nouvelle-Aquitaine à la **nécessité d'une transition de plusieurs natures : économique, agricole et alimentaire d'une part, énergétique, écologique et climatique d'autre part, sociale et territoriale enfin.**

L'ensemble des documents présentés ci-après constituent la **version projet du schéma**. Celle-ci devra être soumise **dans un délai de trois mois, à l'avis des Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique dans les trois suivants**.

A l'issue de cette phase de la procédure d'élaboration, **la version définitive sera présentée en Séance plénière avant approbation du schéma par le Préfet**. La mise en œuvre du SRADDET pourra alors être effective.

Incidence Financière Régionale

Une enquête publique sera lancée avant vote définitif par l'assemblée régionale. Son coût est évalué entre 200 000 € et 250 000 €.

Autres Partenaires mobilisés

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc10000033687 6-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 6 MAI 2019

N° délibération : 2019.634.SP

N° Ordre : 01

Réf. Interne : 270815

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE
302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement

OBJET : « Projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET »

Vu l'article L4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R4251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les Codes des transports, de l'environnement, de l'énergie, de l'urbanisme,

Vu le porter à connaissance de l'Etat transmis en date du 7 février 2017,

Vu la note d'enjeux de l'Etat transmise en date du 24 juillet 2017,

Vu les débats en Conférence territoriale de l'action publique du 20 septembre 2017 et du 05 novembre 2018,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la délibération du Conseil régional du 10 avril 2017,

Vu l'avis des Commissions réunies et consultées le 29 avril et le 02 mai 2019,

Vu les amendements présentés et adoptés en séance, intégrés dans les annexes du SRADDET– Rapport d'Objectifs – Fascicules Règles – Atlas Objectifs - de la délibération,

La loi NOTRe du 5 août 2015, modifiée par ordonnance du 27 juillet 2016, a confié à la Région l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

La Nouvelle-Aquitaine a voulu faire de cet exercice réglementé et inédit **une opportunité de construire avec les territoires une stratégie d'aménagement durable et équilibrée à horizon 2030.**

Le vote du projet de schéma vient clôturer la première phase d'une démarche engagée au printemps 2017 et formalisée par le vote de la délibération sur les objectifs du schéma par l'assemblée régionale le 10 avril 2017.

Avec le SRADDET, la Région dispose désormais d'un document stratégique opposable aux documents de planification et d'urbanisme infra-régionaux. Plus précisément, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront **« prendre en compte »** les objectifs et être **« compatibles »** avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET fixe **des objectifs de moyen et long terme**, comme le précisent les textes, dans les domaines suivants : **équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets**. Le schéma identifie par ailleurs les **axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional**.

La Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) est actuellement en cours d'élaboration et la phase de concertation des acteurs locaux démarrera prochainement. Elle n'est donc pas insérée dans le SRADDET ainsi qu'en est laissée la possibilité par l'article L1425-2 du CGCT et contrairement aux termes de la délibération du 10 avril 2017. Pour autant **des objectifs de moyen et long terme ont été fixés dans le domaine du numérique,** suite aux travaux de l'instance de concertation constituée par la Commission régionale de stratégie numérique.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe également des objectifs pour le développement économique de tous les territoires, y compris les plus ruraux, ainsi que pour l'accès à l'orientation, à la formation et à l'emploi et à la santé pour tous, leviers essentiels de la réduction des déséquilibres territoriaux.

1. Un schéma largement concerté, condition de son appropriation par les acteurs locaux et les partenaires

Lancée le 12 octobre 2017 à Limoges, la démarche de concertation a été voulue la plus large possible. Ce sont ainsi 105 réunions thématiques ou transversales qui ont associé plus de 3 500 participants sur tout le territoire régional.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

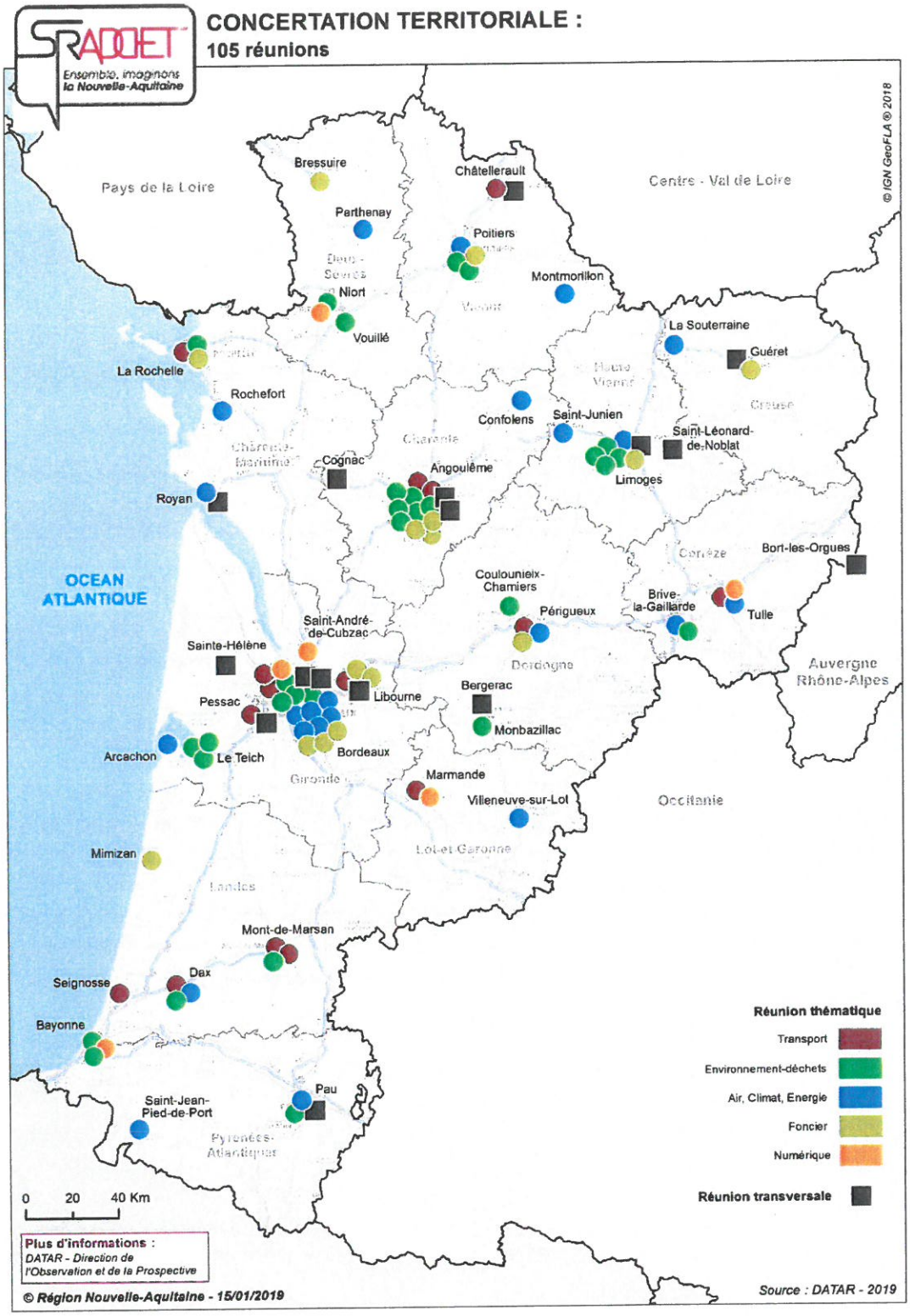

Une plateforme de concertation et d'informations dédiée a été ouverte en octobre 2017 pour permettre à la Région de recueillir les contributions des collectivités et des acteurs régionaux et de les informer sur l'avancement des travaux. Une concertation publique a été organisée entre le 1er et le 15 décembre 2018. Au total, près de 196 contributions ont été recueillies.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

C'est sur la base des concertations organisées en 2017 et 2018 et des contributions reçues que le projet de SRADDET a été élaboré. Il a donné lieu à un véritable travail de mise en cohérence et de transversalité des politiques sectorielles régionales.

2. Une stratégie d'adaptation au changement: la Nouvelle-Aquitaine en transition(s)

L'état des lieux, annexé au Schéma, a mis en lumière quatre défis majeurs à relever : l'équilibre des territoires, la cohésion régionale, la transition environnementale et l'équité sociale.

Pour répondre à ces défis majeurs, la Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur la diversité des territoires qui la composent, ainsi que sur la créativité et l'énergie de celles et ceux qui y vivent, s'y déplacent, travaillent, étudient ou créent.

Cette stratégie concertée et co-construite est le reflet des enjeux territoriaux multiples qui composent la Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit d'aménager et de développer le territoire selon les principes de la décentralisation et de l'équité en considération des enjeux écologiques et de cohésion territoriale.

Aménager et le développer durablement le territoire implique de **créer, maintenir et renforcer l'emploi sur tous les territoires**. Cela suppose également de **faciliter l'orientation et la formation tout au long de la vie**, afin de permettre à toutes et tous de se réaliser et d'évoluer professionnellement sans obstacle géographique ou financier et aux entreprises des territoires de trouver une réponse à leurs besoins de recrutement.

C'est aussi faciliter la vie quotidienne des Néo-Aquitains en leur permettant de bénéficier de soins de qualité sur leur lieu de vie, de se loger dans de bonnes conditions, d'accéder aux services comme de se connecter au très haut débit. C'est également soutenir le développement d'offres de mobilité pour répondre aux besoins croissants de déplacement des Néo-Aquitains, dans un contexte de rythmes de vie désormais désynchronisés et diversifiés, et leur garantir l'accès à des services de plus en plus spécialisés à l'échelle de tous les territoires de la Région.

C'est encore accélérer la mise en œuvre d'une transition énergétique, agricole et écologique qui réponde dès à présent à l'urgence climatique et environnementale à laquelle nous sommes confrontés. La ressource en eau en particulier, affectée par les dérèglements climatiques, doit être gérée durablement comme un bien commun, précieux et fragile. L'érosion de la biodiversité, qualifiée par le monde scientifique de 6e extinction des espèces, est également lourde de menaces sur la société humaine, l'agriculture, la santé. La Région et ses partenaires ne parviendront à relever ces défis qu'en œuvrant ensemble de manière ambitieuse, audacieuse et forte.

C'est enfin contribuer à **réinsuffler la vie dans les territoires par la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.**
Il s'agit de s'appuyer sur l'inventivité de toutes et tous pour joindre intelligence économique, utilité sociale et devoir de solidarité, notamment en zone rurale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc10000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

En somme, l'aménagement du territoire créé les conditions d'un véritable écosystème de confiance, d'innovation et de solidarité, au plus près des territoires.
C'est cette ambition qui anime la stratégie de la Région, structurée autour de quatre priorités majeures :

- **Bien vivre dans les territoires :** se former, travailler, se loger, se soigner
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité :** se déplacer facilement et accéder aux services
- **Consommer autrement :** assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets
- **Protéger notre environnement naturel et notre santé :** réussir la transition écologique et énergétique

Ces quatre priorités stratégiques sont la réponse proposée par la Nouvelle-Aquitaine à la nécessité d'une transition de plusieurs natures :

- **Une transition économique, agricole et alimentaire,** par la création d'emplois et d'activités dans les territoires, l'adaptation et la mutation de l'agriculture et grâce à une mobilité facilitée : « une Nouvelle-Aquitaine dynamique » (Orientation1)

- **Une transition énergétique, écologique et climatique,** afin de diminuer son empreinte sur l'environnement et faire face aux dérèglements climatiques – étalement urbain, déchets, déplacements, consommation d'énergie..., et développer la production d'Energies renouvelables : « une Nouvelle-Aquitaine audacieuse » (Orientation 2)

- **Une transition sociale et territoriale,** qui revitalise les centres-villes et centres bourgs, barrages à la déprise territoriale et lieux de cohésion sociale, qui assurent l'accès des habitants aux services essentiels que sont les soins, la mobilité, le numérique : « une Nouvelle-Aquitaine solidaire » (Orientation 3)

Ce triptyque constitue l'architecture du rapport d'objectifs.

La Nouvelle-Aquitaine a choisi de s'inscrire dans le prolongement de **l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations-Unies** en qualifiant les objectifs du SRADDET au regard des **17 Objectifs de développement durables (ODD).**

3. Les quatre parties du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

- **Un rapport d'objectifs et son atlas cartographique**

Le **rapport d'objectifs** détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à horizon 2030 et 2050. Elle s'articule autour de 3 orientations transversales décrites ci-dessus, elles-mêmes déclinées en 14 objectifs stratégiques et en 80 objectifs.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

L'atlas cartographique au 1/150 000e, dont la valeur est indicative, vient décliner les objectifs. Il est complété par un atlas des continuités écologiques réalisé à la même échelle.

➢ **STRUCTURE DU RAPPORT D'OBJECTIFS**

Orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique
Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

1. Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional
2. Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux
3. Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
4. Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles
5. Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts
6. Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale
7. Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux
8. Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable
9. Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme
10. Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale

Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire

11. Développer un mode de production plus sobre
12. Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire (ESS)
13. Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)
14. Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire

Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

15. Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

16. Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire
17. Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche
18. Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles...
19. Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie
20. S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable
21. Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables

Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

22. Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal
23. Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires
24. Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions des gaz à effet de serre, et l'innovation.
25. Développer une stratégie portuaire coordonnée
26. Désenclaver l'agglomération de Limoges
27. Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise

Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

28. Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T
29. Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles
30. Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, de la Communauté de travail des Pyrénées et de l'Accord bilatéral Nouvelle-Aquitaine/Aragon

Orientation 2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse
Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

31. Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

32. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)
33. Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux
34. Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)
35. Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie
36. Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité
37. Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel

Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage
39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin
42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité

Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

43. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030
45. Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
46. Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
47. Structurer la chaine logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales
48. Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.
49. Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
50. Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne
51. Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
52. Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336876-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

53. Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine
54. Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique
55. Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur

Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation

56. Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement
57. Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction
58. Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP
59. Développer la prévention et la valorisation des biodéchets
60. Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages

Objectif stratégique 2.5 : Etre inventif pour limiter les impacts du changement climatique

61. Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques
62. Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques
63. Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques

Orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire
Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous

Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux

64. Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...
65. Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants
66. Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien
67. Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations

Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs

68. Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique
69. Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc10000033687B-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

70. Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin
71. Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires
72. Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires

Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

73. Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité «sans couture»
74. Réinventer les gares et les pôles d'échange
75. Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis

Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

76. Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025
77. Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité
78. Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles
79. Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge
80. Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking

- **Un fascicule regroupant les règles générales**

Le **fascicule des règles générales comporte 41 règles** permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il est composé de 6 chapitres thématiques, chacun d'entre eux prévoyant les modalités d'évaluation et de suivi.
Les règles générales sont assorties de **mesures d'accompagnement**.

➢ **STRUCTURE DU FASCICULE DES REGLES GENERALES**

I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace

RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.
RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.
RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale.
RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés

II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales

RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les collectivités qui les composent.

RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.

RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.

RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.

RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme :

- Par la préservation du foncier agricole
- Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité

III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.

RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.

RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.

RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.

RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.

RG16- Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...).

RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.

RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.

RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.

RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.

RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : *[Liste complète]*

IV- Climat, Air et Énergie

RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses

RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer

RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

V- Protection et restauration de la biodiversité

RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :

1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance
2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc10000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).
RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.
RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.

VI- Prévention et gestion des déchets

RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.
RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.
RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.
RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.
RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.

- **Un bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation retrace les temps forts de l'élaboration du schéma jusqu'à sa version projet.
Le document présente notamment les enseignements des nombreuses contributions recueillies par courrier ou sur la plateforme internet, et des échanges nourris au fil des rencontres avec les associations, entreprises, collectivités, organisations et habitants, à la ville comme à la campagne.

- **Des annexes**

Les annexes comptent 14 documents, dont une partie est obligatoire car fixée par les textes, et l'autre facultative et laissée à l'appréciation de la Région. Elles sont réparties comme suit :

1. Rapport état des lieux de la Nouvelle-Aquitaine
2. Rapport évaluation environnementale (dont Etat initial de l'environnement), en six livrets

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

3. Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Nouvelle-Aquitaine
4. Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine
5. SRCE Limousin, SRCE Poitou-Charentes et état des lieux en Aquitaine
6. Document d'analyse des résultats de la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de Nouvelle-Aquitaine - Éléments d'un bilan anticipé préalable à l'adoption du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
7. Document d'évaluation des SRCAE Aquitaine et Poitou-Charentes et bilan de l'ex-SRCAE Limousin
8. Diagnostic climat-air-énergie Nouvelle-Aquitaine
9. Stratégie détaillée climat-air-énergie Nouvelle-Aquitaine
10. Tableau de correspondance entre objectifs de développement durable (ODD) et objectifs du SRADDET
11. Etude du fonctionnement territorial de Nouvelle-Aquitaine
12. Stratégie régionale de l'habitat « Bien habiter en Nouvelle-Aquitaine »
13. Portrait habitat de la région Nouvelle –Aquitaine
14. Schéma d'aménagement du port de Bayonne

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'ARRETER le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) détaillé dans le rapport d'objectifs, le fascicule des règles générales, le bilan de la concertation et les annexes ci-joints.

Décision de l'assemblée plénière :

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_51-DE
Reçu le 18/07/2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20190506-lmc100000336878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/05/2019
Retour Préfecture : 14/05/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Gouex, sous la présidence de M. Jean Pierre MELON, Vice-Président,

Étaient présents : Mme DAGONAT, M. FAUGEROUX, M. DOLIN, M. JASPART, M. BOZIER, Mme BAILLARGEAT, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme BRUGIER-THOREAU, M. CHARRIER, M. MARTIN, M. GOURMELON, Mme ARTUS, M. PREHER, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, M. GUILLOT, M. FAROUX, M. PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, M. BLANCHARD, M. BOUTELOUP, Mme GAYOT, Mme NOEL, Mme N.TABUTEAU, Mme SOUBRY, M. BOIRON, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. A. TABUTEAU, Mme JEAN, M. PORTE, M. ROUSSE, M. LARRANT, M. ROYER, M. COSTET, M. JARRASSIER, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, M. FAITY, M. C. VIAUD, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme DU DOIGNON à M. FAUGEROUX, M. ANDRODIAS à M. A. TABUTEAU, Mme LAGRANGE à M. BOZIER, M. E. VIAUD à M. BOIRON, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. COMPAIN à M. MELON, Mme DALLAY à Mme GAYOT, Mme ABREU à M. BLANCHARD, Mme COURAULT à M. BOUTELOUP, M. de CREMIERS à M. MARTIN, M. HUGUENAUD à M. FAROUX, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : M. ROSE, Mme PORCHERON, M. NEUVY, M. BOBIN, Mme BOURRY, Mme WAGON, Mme BUSSAC-GARCIA, Mme PARADOT, Mme PROT, M. DAILLER, M. J.P TABUTEAU, M. DIOT, Mme LEGRAND,

Assistaient également : Mme TAVILIEN, M. GERMANEAU, Mme GUILLEMIN, Mme ABAUX, M. MONCEL, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et Mme JEAN

Date de convocation : le 4 juillet 2019 Date d'affichage : le 18 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 48 Nombre de votants : 61

CC/2019/52 : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU CLAIN

Le Vice-Président expose que l'idée d'un projet de SAGE sur l'ensemble du bassin du Clain a émergé en 2006. Son périmètre a été arrêté en 2009 et son comité local de l'eau constitué par arrêté préfectoral en 2010 (52 membres). Pour rappel, la définition d'un SAGE est donnée en annexe.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_52-DE
Reçu le 18/07/2019

L'élaboration du SAGE Clain a commencé en 2011 pour se finaliser par une validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2018. L'EPTB Vienne est l'animateur du SAGE Clain.

Le Vice-Président annonce que par courrier en date du 15 avril 2019, l'EPTB a sollicité la CCVG pour émettre un avis sur le projet de SAGE dans un délai de 4 mois.

Le périmètre du SAGE Clain s'étend sur un bassin versant de 2 882 km². Il est traversé par 1 000 km de cours d'eau et concerne 285 000 habitants répartis sur 144 communes, 3 départements et 11 EPCI.

L'emprise du périmètre du SAGE concerne le cours d'eau du Clain et de ses affluents dont la Clouère, sur le territoire de la CCVG s'étend aux communes de :

- Availles-Limouzine
- Pressac
- Saint-Martin-l'Ars
- Mauprévoir
- Usson du Poitou
- Le Vigeant
- Bouresse
- Saint-Laurent-de-Jourdes

Sur les 17 cours d'eau du SAGE seulement 3 sont en bon état écologique et 16 sont en risque de non atteinte du bon état en 2021.

Sur les 9 masses d'eau souterraines, 3 sont en mauvais état quantitatif et 2 en mauvais état chimique.

Le projet de SAGE est décomposé en 6 enjeux :

- Enjeu 1 : alimentation en eau potable
- Enjeu 2 : gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Enjeu 3 : gestion qualitative de la ressource
- Enjeu 4 : fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques
- Enjeu 5 : gestion des crues et risques associés
- Enjeu 6 : gouvernance de la gestion intégrée de l'eau

L'EPTB a fait une présentation du projet de SAGE à la commission environnement en date du 5 juin 2019.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	1	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le projet du SAGE Clain.
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_52-DE
Reçu le 18/07/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Gouex, sous la présidence de M. Jean Pierre MELON, Vice-Président,

Étaient présents : Mme DAGONAT, M. FAUGEROUX, M. DOLIN, M. JASPART, M. BOZIER, Mme BAILLARGEAT, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, Mme BRUGIER-THOREAU, M. CHARRIER, M. MARTIN, M. GOURMELON, Mme ARTUS, M. PREHER, M. ARGENTON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, M. GUILLOT, M. FAROUX, M. PERAULT, Mme MAYTRAUD, M. COLIN, M. BLANCHARD, M. BOUTELOUP, Mme GAYOT, Mme NOEL, Mme N.TABUTEAU, Mme SOUBRY, M. BOIRON, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. A. TABUTEAU, Mme JEAN, M. PORTE, M. ROUSSE, M. LARRANT, M. ROYER, M. COSTET, M. JARRASSIER, M. BIGEAU, Mme BAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, M. FAITY, M. C. VIAUD, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme DU DOIGNON à M. FAUGEROUX, M. ANDRODIAS à M. A. TABUTEAU, Mme LAGRANGE à M. BOZIER, M. E. VIAUD à M. BOIRON, M. KRZYZELEWSKI à M. COLIN, M. COMPAIN à M. MELON, Mme DALLAY à Mme GAYOT, Mme ABREU à M. BLANCHARD, Mme COURAULT à M. BOUTELOUP, M. de CREMIERS à M. MARTIN, M. HUGUENAUD à M. FAROUX, M. FRUCHON à M. DAVIAUD, Mme BOMPAS à M. JARRASSIER,

Excusés : M. ROSE, Mme PORCHERON, M. NEUVY, M. BOBIN, Mme BOURRY, Mme WAGON, Mme BUSSAC-GARCIA, Mme PARADOT, Mme PROT, M. DAILLER, M. J.P TABUTEAU, M. DIOT, Mme LEGRAND,

Assistaient également : Mme TAVILIEN, M. GERMANEAU, Mme GUILLEMIN, Mme ABAUX, M. MONCEL, Mme TOURON, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et Mme JEAN

Date de convocation : le 4 juillet 2019 Date d'affichage : le 18 juillet 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 48 Nombre de votants : 61

CC/2019/53 : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Vice-Président expose que l'Etat a décidé d'étendre le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Civaux à l'ensemble des communes situées dans un rayon de 20 km à partir de la Centrale, contre 10 km actuellement. 45 communes de notre département sont ainsi concernées, contre 19 auparavant, dont 25 situées sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe au lieu de 14 auparavant.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_53-DE
Reçu le 18/07/2019

Le Président du Département de la Vienne, par courrier du 27 mai 2019, sollicite la CCVG afin de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants à la Commission Locale d'Information (CLI).

Il est précisé que la CLI invitera les 3 maires qui ne feront pas partie des délégués à chacune des réunions.

Le Vice-Président sollicite les candidatures.

Communes	Représentants Titulaires
ANTIGNY	Vincent LAUER
JOUHET	Annie BRUGIER THOREAU
LHOMMAIZÉ	Bernard GERMANEAU
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	Michel LAHILLONNE
MONTMORILLON	Bertrand RODIER
PERSAC	Jean Luc COIFFARD
PINDRAY	Patrice GUILBERT
SAULGÉ	Francis ROBIN
SILLARS	Hubert DE LAROCQUE-LATOUR
VALDIVIENNE	José BOUCHARD
VERRIÈRES	Régis CARPENTIER
Communes	Représentants Suppléants
BOURESSE	Philippe DOLIN
CIVAUX	Anne-Claire MAIRE
FLEIX	Jean René OUISTE
LEIGNES-SUR-FONTAINE	Pierre Charles PREHER
MAZEROLLES	Jackie PERAULT
MOULISMES	Nathalie TABUTEAU
MOUSSAC-SUR-VIENNE	Jean Louis MESMIN
NÉRIGNAC	Guy AUBIN
PAIZAY-LE-SEC	Isabelle HERAUD
QUEAUX	Brigitte BONDUELLE
SAINT-LAURENT DE JOURDES	MASSE Jean Michel

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_53-DE
Reçu le 18/07/2019

Les maires des communes de La Chapelle Viviers, Gouex et Lauthiers seront également conviés aux réunions de la Commission Locale d'Information.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	59	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2

- D'élire 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants de la CCVG à la Commission Locale d'Information (CLI), comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190711-FM_CC_2019_53-DE
Reçu le 18/07/2019